



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 309

RÈGLEMENT MODIFICATION LE RÈGLEMENT N° 277 « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS »

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il est de l'avis du conseil de le modifier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 277

Le règlement numéro 277 concernant le traitement des élus municipaux est modifié par l'ajout suivant:

7.2 La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, ne seront pas indexées à la hausse pour l'année 2016.

ARTICLE 3 PRISE D'EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la Loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 7 décembre 2015
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 janvier 2016
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 janvier 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT** le 1^{er} janvier 2016

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale